

REACH



Service National

d'Assistance Réglementaire

*Information*

## LE POINT SUR LES DISTRIBUTEURS / DETAILLANTS ET REACH

**Contact:**

Du lundi au vendredi, de 9h à 12h

 **N° Indigo 0 820 20 18 16**

0,09 € TTC / MN

**Infos : [www.reach-info.fr](http://www.reach-info.fr)**

# LE POINT SUR LES DISTRIBUTEURS / DETAILLANTS ET REACH

Objectif : cette brochure présente les principaux aspects de REACH pour les distributeurs.

## Introduction

Le règlement REACH impose aux entreprises de fournir un certain nombre d'informations relatives aux substances qu'elles produisent, utilisent ou importent. Les distributeurs ne peuvent pas procéder aux enregistrements, mais ils ont néanmoins certaines obligations en fonction de leurs activités.

## I. Qu'est ce qu'un distributeur au regard de REACH ?

Un **distributeur** dans le cadre de REACH est un acteur qui stocke et **met sur le marché** des substances et/ou des préparations SANS AUCUNE MODIFICATION ou ETAPE DE RE-CONDITIONNEMENT ([art .3.14](#) du titre I). Il existe deux sous-groupes de distributeur :

- Les **détaillants** : acteur qui vend des substances et/ou des préparations à des consommateurs privés et / ou des professionnels dans des magasins de détail.
- Les **fournisseurs qui ne procèdent qu'à des opérations de stockage** de substances et/ou de préparations.

Si aucune modification ou étape de re-conditionnement n'a été effectuée, un distributeur doit seulement transmettre des informations au sein de la chaîne d'approvisionnement sur les substances qu'il vend. Ainsi, vous devez transmettre :

- les FDS (Fiche de données de sécurité, [art. 31](#)), et les éventuels scénarii d'exposition pertinents ou,
- les informations mentionnées à [l'article 32](#) transmises par l'acteur en amont dans le cas où une FDS n'est pas requise.

Vous n'êtes donc pas considéré comme un utilisateur en aval, mais vous avez un rôle clef à jouer dans la circulation de l'information en amont et en aval de la chaîne d'approvisionnement. Le tableau 1 présente les activités des détaillants et des distributeurs.

**!!! Parfois, vous avez des rôles supplémentaires (importateurs ou re-conditionneur). Il est nécessaire de les identifier afin de définir clairement vos obligations. Ainsi, si vous êtes un re-conditionneur qui transfère des substances ou des préparations d'un conteneur à un autre, vous êtes un utilisateur en aval. A ce titre, vous avez des obligations liées à ce statut ([titre V](#) de REACH ou Guide portant sur les utilisateurs en aval ou notre brochure consacrée aux utilisateurs en aval).**

## II. Quels rôles et obligations?

### II.1. Obligation d'information

Les seules obligations des distributeurs pour se conformer aux exigences de REACH sont :

- La transmission d'informations par le biais de la chaîne d'approvisionnement.
- La conservation des informations sur une substance / préparation pendant au moins 10 ans après la date à laquelle a été fournie pour la dernière fois la substance ([art. 36](#)).

Les informations que vous pouvez transmettre sont :

- celles relatives à l'identification générale des utilisations, en amont et en aval de la chaîne d'approvisionnement, en utilisant des descripteurs standards (nommés SDS pour Standard Descripteur System). Ces derniers sont au nombre de 4 et vous permettront d'obtenir un titre pour votre scénario d'exposition. Le SDS 1 concernera le secteur, le SDS 2 concernera la fiche technique de la substance, le SDS 3 concernera le procédé, et, le SDS 4 concernera l'article dans lequel votre substance s'insère. En combinant ces 4 SDS vous obtiendrez un titre pertinent. Vous trouverez de plus amples informations dans le guide technique portant sur l'élaboration d'un rapport sur la sécurité chimique (RIP 3.2), en cours de finalisation.

- des demandes d'informations provenant d'un de vos clients (utilisateur en aval) qui veut faire un rapport sur la sécurité chimique ([CSR](#))

- les FDS avec et sans scénario d'exposition, et les informations relatives à l'autorisation d'une substance ([titre VII](#))
- celles relatives aux substances extrêmement préoccupantes contenues dans les [articles](#).

Les modes de transmission d'informations ne sont pas clairement mentionnés dans le règlement REACH, mais il est recommandé d'envoyer toutes informations relatives aux substances par écrit (voie postale ou électronique) à vos fournisseurs ou à vos clients. La figure 1 ci-dessous représente la circulation des informations à transmettre en aval et en amont de la chaîne d'approvisionnement.

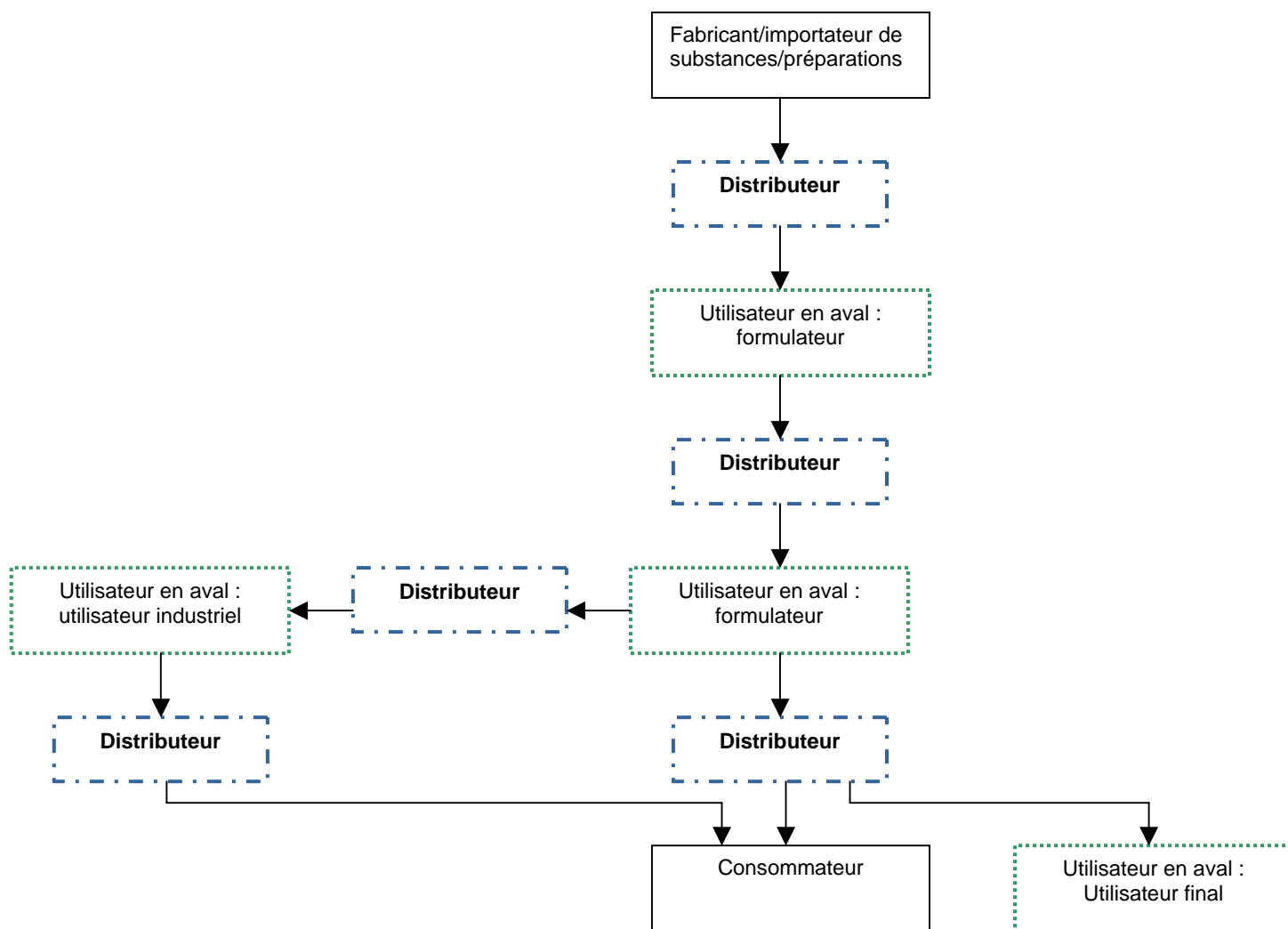


Figure 1 : le distributeur et la chaîne d'approvisionnement

Questions	Rôles	Informations/exemples
<p><b>Mettez-vous sur le marché des substances, préparations ou articles provenant de fournisseurs européens?</b></p> <p><b>Stockez-vous des substances/préparations pour le compte de fournisseurs?</b></p>	<p><b>Distributeur:</b> acteur qui stocke et met sur le marché des substances, préparations et articles sans traitement ultérieur.</p>	<p>Pour être un distributeur tel que définit dans le règlement REACH, vous devez stocker et mettre sur le marché des substances/préparations. A ce titre vous n'êtes pas considéré comme un utilisateur en aval mais vous avez des obligations au regard de REACH (voir la brochure portant sur les distributeurs prochainement disponible sur notre site)</p> <p>Si vous utilisez une substance/préparation comme définit dans le règlement REACH vous serez considéré comme un utilisateur en aval.</p> <p><u>Exemple</u> : une activité de décantation ou de remplissage est considérée comme une utilisation dans le cadre de REACH.</p>
<p><b>Vendez-vous des substances, préparations ou articles que vous mettez sur le marché pour les consommateurs ?</b></p>	<p><b>Détaillant:</b> acteur qui stocke et met sur le marché des substances, préparations ou produits à des consommateurs finaux et/ou à des utilisateurs professionnels dans des magasins de détail.</p> <p>Vous n'êtes pas un utilisateur en aval, mais vous avez des obligations dans le cadre de REACH Aller au chapitre 15 du guide technique sur les utilisateurs en aval</p>	<p>Les détaillants sont un sous-groupe de distributeurs.</p> <p>Si vous utilisez une substance/préparation comme définit dans le règlement REACH vous serez considéré comme un utilisateur en aval.</p> <p><u>Exemple</u> : Le remplissage ou le mélange de peintures sont des activités considérées comme des utilisations dans le cadre de REACH, vous serez alors considéré comme des utilisateurs en aval.</p>

*Tableau 1 Identification des rôles des distributeurs et des détaillants de substances chimiques telles qu'elles ou contenues dans des préparations ou dans des articles*

## II.2 Que faire quand l'utilisation d'un client n'est pas couverte par l'enregistrement ?

Lorsque votre client utilisateur en aval compare ses propres conditions d'utilisations avec les informations contenues dans la FDS et les scénarii d'exposition pertinents (le cas échéant), il se peut que son utilisation diffère ou ne soit pas couverte par celle(s) décrite(s) dans le(s) scénario(s) d'exposition.

Il doit alors en informer l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) et mettre en œuvre des mesures visant à permettre l'utilisation de la substance/ préparation en toute sécurité.

Cependant, si la quantité de la substance utilisée est  $\geq 1$  tonne / an, il peut :

- Contacter le fournisseur afin que ce dernier élabore un SE pour l'utilisation concernée.
- Faire son propre CSR
- Changer de fournisseur qui prenne en compte son utilisation
- Trouver une substance/ préparation de substitution